

DECRET n° 2010-329 DU 19 JUILLET 2010

portant approbation de la Déclaration de
Politique Foncière et Domaniale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-25 du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- Vu** la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation du 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-447 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu** le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 693-2009 du 31 décembre 2009 portant approbation de la Lettre de Cadrage de la Réforme Foncière;
- Sur** proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée, la Déclaration de Politique Foncière et Domaniale, telle qu'elle figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 juillet 2010

..

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,



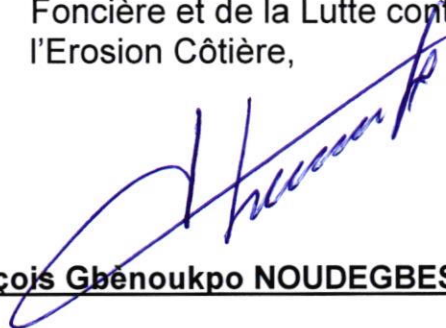
Alassane SEÏDOU

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



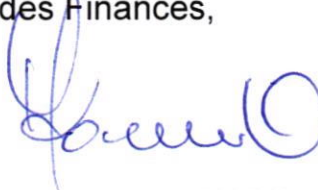
Michel Comlan SOGBOSSI

Le Ministre de l'Urbanisme, de
l'Habitat, de la Réforme
Foncière et de la Lutte contre
l'Erosion Côtière,



François Gbenoukpo NOUDEGBESSI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPDEPP CAG4 MEF 4 MUHRFLEC 4 MAEFP 4 MDGLAAT4
EAUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1. 